

dit et répété depuis longtemps, jamais elles ne désarmeront tant que sur la surface du globe il restera un endroit, un seul où l'on débite du vin, de la bière ou quelque boisson alcoolique.

Leur nom de Société de Tempérance est une fausse étiquette.

Parmi les membres de ces Sociétés, il est des personnes très haut placées, très respectables, très morales qui veulent et entendent réellement travailler à abattre le fléau de l'ivrognerie, et consacrent à cette oeuvre méritoire un temps précieux.

Ces personnes ne sont généralement pas des abstinents, mais usent elles-mêmes d'une façon modérée de vins et de liqueurs. Nous sommes, en ce cas, en présence de véritables tempérants qui prêchent d'exemple et ont beaucoup plus de poids et d'autorité quand elles disent aux autres: usez mais n'abusez pas.

Mais, à côté d'elles, figurent ceux qu'en langage populaire on appelle les "empêcheurs de danser en rond". Ce sont ceux qui se contristent chaque fois qu'ils voient leur prochain se procurer quelque plaisir ou quelque agrément qu'ils ne partagent pas. Nous les rangeons encore dans la catégorie des gens de bonne foi, s'ils s'abstiennent réellement de ce qu'ils croient bon d'interdire à autrui, car il ne leur est pas défendu de penser que, si les liquides fermentés ou distillés leur sont contraires, ils peuvent également l'être à ceux qu'ils voudraient voir devenir des abstinents.

Ils ne seraient pas bien redoutables pour les hôteliers si, avec les tempérants dont nous avons parlé en premier lieu, ils étaient les seuls à faire partie des Sociétés de tempérance; mais à eux vient s'allier une troisième catégorie de Sociétaires qui ne sont pas toujours abstinents, ni même toujours modérés dans leur boire—nous en connaissons—et qui se montrent les plus farouches quand il s'agit des hôteliers. Ils sont évidemment en minorité dans les Sociétés de tempérance, mais faisant plus de bruit que leurs confrères, ils les entraînent parfois à passer des résolutions dans lesquelles se reflètent un parfait mépris de la justice et de la liberté pour autrui.

C'est ainsi que des tempérants font parfois inconsciemment le jeu de ceux qui n'ont en vue que la persécution de ceux qui font le commerce des vins et des liqueurs.

Maitre Perron a déclaré l'autre jour devant les Commissaires que les agents des Sociétés de tempérance allaient de place en place pour faire signer des pétitions pour l'abolition de licences et d'obtenir des signatures en faisant de fausses allégations. Certes, les honnêtes gens qui font partie des Sociétés de tempérance réprouvent de tels moyens. Comment se fait-il, alors, que leurs agents s'en servent si ce n'est dans un but de persécution?

LES NOUVEAUX DIRECTEURS DE L'ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE

Nous publions les portraits de deux des nouveaux directeurs de l'Association des Voyageurs de Commerce. MM.



M. Emilien Daoust

Daoust et Trudel sont très avantageusement connus dans le monde des affaires à Montréal et évidemment très estimés par leur collègues de l'Association, puisqu'ils ont été élus par acclamation. Selon nous, il aurait été difficile de faire un meilleur choix.

M. Emilien Daoust est membre de l'Association depuis vingt-cinq ans. Il



M. Bruno Trudel

est vice-président de la Librairie Beauchemin, Limitée; président du Printers' Board of Trade, membre de la Chambre de Commerce et de plusieurs autres Sociétés importantes.

M. Bruno Trudel fait partie de l'Association des Voyageurs de Commerce de-

puis plus de quinze ans. Il est à l'emploi de l'importante maison d'épicerie en gros, L. Chaput, Fils et Cie depuis vingt ans, dix années desquelles il a passées à voyager dans toute l'étendue du Canada.

M. B. Trudel est actuellement gérant du département des thés et cafés et assistant gérant du département des ventes de MM. L. Chaput, Fils et Cie. M. Trudel est également un des directeurs de la Société d'Assistance Mutuelle des Voyageurs de Commerce.

LES COMMISSAIRES DES LICENCES DE MONTREAL RENDENT JUSTICE AUX HOTELIERS ET A LEUR ASSOCIATION

La Commission des Licences, composée du juge Choquette, magistrat de police, président, ainsi que du juge Bazin et du recorder Weir, s'est réunie, jeudi, le 18 de ce mois, dans la chambre des Sessions Spéciales, pour considérer les demandes et transferts de licences pour l'année 1910 et pour statuer également sur les oppositions faites contre certains requérants.

A l'ouverture de la séance, Mtre Perron, au nom de l'Association des Commerçants en Vins et Liqueurs Licenciés de la Cité de Montréal, s'est levé et a demandé à la Cour la permission de faire quelques remarques sur la position actuelle des débitants de liqueurs.

L'éminent avocat rappelle d'abord ce qu'il disait l'an dernier au sujet de l'importance du commerce des vins et liqueurs. Des sommes d'argent formidables, qui se chiffrent par millions de dollars sont placées dans ce commerce. Il importe donc à ceux qui ont mis là leur capitaux de les protéger. Or, l'an dernier, l'on a cru devoir se plaindre des hôteliers que l'on accusait de violer la loi trop souvent, et un grand nombre d'entre eux furent sévèrement punis. Le dernier jour des séances de la Commission, Monsieur le président a recommandé fortement à l'Association des Débitants de Liqueurs de faire son devoir et de servir en même temps ses propres intérêts en faisant respecter la loi. Alors un des représentants a promis, au nom de l'Association, et sur sa parole d'honneur, que la loi serait dorénavant parfaitement bien respectée.

L'Association a entretenu, à ses propres frais, durant toute l'année, un inspecteur chargé de surveiller exclusivement les hôteliers et de voir à ce qu'il n'y ait aucune violation des règlements. Son travail a été très efficace. "Je demande, continue Mtre Perron, aux trois magistrats qui sont ici présents, et qui de par leurs fonctions de juges des cours criminelles, peuvent juger de l'état de choses, si les condamnations, les plaintes mêmes, contre les hôteliers en contraven-